



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques**

**Service Gestion Police de
l'Eau**

Guichet Unique

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Pays-Basque
15 Avenue Maréchal Foch
CS88507**

64185 Bayonne Cedex

Dossier suivi par :
Valérie Michel

Mèl : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19

Objet : Dossier de demande de modification d'autorisation instruit au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement : **Modification en lien avec la pérennisation du traitement tertiaire mis en place sur la station d'épuration sur la commune de BIARRITZ - Accusé de réception des compléments au guichet unique de l'eau.**

Réf. : **64-2018-00134
SC - LET190325**

Pau le 28 février 2019

Monsieur le Président,

J'accuse réception, en date du 26 février 2019, des compléments à votre dossier de demande de modification en lien avec la pérennisation du traitement tertiaire mis en place sur la station d'épuration de Marbella sur la commune de Biarritz, dont l'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral n° 2010-145-12 du 25 mai 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014189-004 du 8 juillet 2014 puis n° 64-2017-05-18-025 du 18 mai 2017 .

Votre dossier a été transmis au service gestion et police de l'eau - unité police de l'eau Pays Basque de la direction départementale des territoires et de la mer. Il sera instruit conformément aux dispositions prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre (4) mois sur votre demande vaut décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau



Juliette Friedling

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.